Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 30 juin 2025

Objet : Piscines d'été - Conventions d'occupation du domaine public pour autoriser l'exercice d'activités aquatiques par des tiers

Numéro de délibération : BC2025_046

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Daniel LAGARDE, Joël WICIAK, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

Piscines d'été - Conventions d'occupation du domaine public pour autoriser l'exercice d'activités aquatiques par des tiers

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la décision n°DEC2025_047 portant sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour la réalisation d'activités annexes, au sein des piscines d'été,

Considérant l'intérêt pour Vals de Saintonge Communauté de favoriser l'apprentissage de la natation et plus largement l'activité physique au sein des piscines d'été, en dehors des plages d'ouverture au public,

Considérant que pour autoriser des personnes privées (individus et associations) à exercer une activité commerciale privée, au sein des piscines d'été qui relèvent du domaine public de Vals de Saintonge Communauté, il convient de prévoir la signature de contrat de mise à disposition,

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser l'accessibilité et l'égalité de traitement au sein de ses équipements, en tout point du territoire, il est proposé de prévoir, dans les conditions de mise à disposition de ces équipements, un plafond de tarification comme suit:

- forfait 5 leçons d'apprentissage de la natation : 60 €. Il est entendu que si 5 leçons ne sont pas suffisantes pour permettre l'apprentissage complet de la natation et que des leçons supplémentaires sont demandées par les familles, c'est le tarif « forfait d'apprentissage de la natation : 115 € » qui sera appliqué. Soit 60 € payés au titre de 5 leçons et 55 € pour permettre l'apprentissage complet de la natation quel que soit le nombre de leçons supplémentaires, y compris si ce nombre excède 5 leçons. Les signataires des contrats de mise à disposition sont libres de proposer ou non ce tarif 5 leçons.
- forfait d'apprentissage de la natation : 115 €
- séance d'aquagym : 5,10 € la séance ou 46 € les 10 séances
- séance d'aquabike : 8 € la séance ou 70 € les 10 séances
- les tarifs des autres activités sont au libre choix des organisateurs

Il est précisé que ces plafonds s'appliquent aussi bien aux 3 clubs associatifs utilisateurs localisés dans les piscines d'Aulnay, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Loulay pour leurs adhérents qu'au Nautic Club Angérien et aux maîtres-nageurs signataires de contrat de mise à disposition pour intervenant à des fins privées pour la réalisation d'activités annexes, au sein des piscines d'été.

Les différents utilisateurs, quel que soit leur statut, devront avoir eu un retour signé des deux parties des contrats de mise à disposition et/ou disposer d'une convention en vigueur.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver les modalités et tarifs ci-dessus,
- d'autorisation monsieur le président à signer les contrats de mise à disposition des équipements et d'y imposer que le maître nageur ou l'association qui intervient soit bien couvert pour son activité par une assurance responsabilité civile professionnelle,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 1ere Vice-Présidente

Annie PÉROCHON